

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration ;

VU le contrat quadriennal de développement 2007-2010 ;

VU la nomination en date du 31 octobre 2006 de Philippe GARRIGUES en tant que directeur de l'UMR ISM 5255, Institut des Sciences Moléculaires ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Philippe GARRIGUES, directeur de l'UMR ISM 5255, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels du laboratoire

- Ordre de mission «recherche». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	4500 ISM	ISM-NsySa
	6500 ISM	ISM-NsySa

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GARRIGUES, délégation est donnée à Alexander Kuhn, professeur à l'ENSCBP et chef de groupe à l'UMR ISM 5255, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

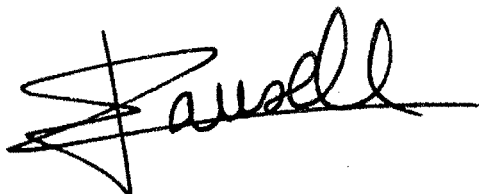
Article 5 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR ISM 5255 et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010



Le délégant,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,
Philippe GARRIGUES,
Directeur de l'UMR ISM 5255

En accord avec le responsable de l'UB,
Jean-Marc HEINTZ,
Directeur de l'ENSCBP



Le suppléant,
Alexander KUHN,
Professeur à l'ENSCBP,
Chef de groupe à l'UMR ISM 5255